



ARRÊTE MUNICIPAL 2024-133

Déménagement / Emplacements réservés / Empiètement sur chaussée

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 26/11/2024 par laquelle M. BUREAU Johnny, domicilié au n°29 place de la Poste – 84740 VELLERON sollicite, pour le bon déroulement de son déménagement, la réservation d'une place de parking avec empiètement sur chaussée au niveau du n°29 place de la Poste devant le bar Le Casino.

Considérant que, pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, il sera nécessaire de réserver une place de parking, avec un empiètement sur chaussée, le déménagement sera effectué avec fourgon immatriculé GE-411-AM la journée du 30/11/2024 de 10h00 à 15h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Une place de parking sera réservée au niveau du n°29 place de la poste la journée du 30/11/2024 de 10h00 à 15h00.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la

route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- M. BUREAU Johnny;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 27 novembre 2024

Le Maire,



Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer